

**Syndicat Mixte
pour la gestion
des cours d'eau
du Trégor
et du Pays
de Morlaix**



PROGRAMME DE BASSINS VERSANTS DU TREGOR ANNEE 2015

Réalisation des analyses du suivi de la qualité des eaux superficielles
Réalisation d'un suivi de stations d'épuration

Marché passé en procédure adaptée
(Article 28 du Code des Marchés Publics)

*Ce document vaut pour Règlement de Consultation,
Cahier des Clauses Techniques Particulières et
Acte d'Engagement*

Novembre 2014

SOMMAIRE

Contexte.....	3
Conditions de la consultation	3
Jugement des offres.....	5
Lot n°1 - Analyses relatives aux paramètres physico-chimiques	6
Article 1.1 – Objet	6
Article 1.2 – Analyses demandées, nombre et méthode	6
Article 1.3 – Formulation de la proposition.....	7
Article 1.4 – Sous-traitance.....	7
Article 1.5 - Acceptation des résultats.....	8
Article 1.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données...	8
Lot n°2 – Analyses relatives aux matières actives et produits de dégradation de produits phytosanitaires.....	9
Article 2.1 - Objet.....	9
Article 2.2 – Analyses demandées, nombre et méthode	9
Article 2.3 – Formulation de la proposition.....	11
Article 2.4 – Sous-traitance.....	11
Article 2.5 - Acceptation des résultats.....	11
Article 2.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données.	11
Lot n°3 – Analyses relatives aux substances médicamenteuses	14
Article 3.1 – Objet	14
Article 3.2 – Analyses, nombre et méthode	14
Article 3.3 – Formulation de la proposition.....	14
Article 3.4 – Sous-traitance.....	15
Article 3.5 - Acceptation des résultats.....	15
Article 3.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données.	15
Lot n°4 – Suivi de stations d'épuration – Réalisation de bilans 24h.....	18
Article 4.1 – Objet et méthode	18
Article 4.2 – Analyses.....	19
Article 4.3 – Formulation de la proposition.....	19
Article 4.4 – Sous-traitance.....	20
Article 4.5 - Acceptation des résultats.....	20
Article 4.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données.	20
Acte d'Engagement.....	21
Article 5 – Engagement du candidat.....	21
Article 6 – Prix et modalités de règlement	22
Article 7 – Acceptation de l'offre	23

Contexte

- CADRE D'ÉTUDES

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation des analyses du suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire du Syndicat Mixte du Trégor.

Ce territoire, situé dans le nord-est du Finistère, couvre les bassins versants allant de la Pennée au Douron.

Ce suivi s'inscrit dans le cadre du programme 2015 de reconquête de la qualité des milieux aquatiques (eaux douces superficielles, souterraines et eaux littorales) conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne.

- MAITRE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte du Trégor est composé de 9 collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- le département du Finistère ;
- les communes du Ponthou, de Lannéanou, de Pleyber Christ, de Le Cloître-Saint-Thégonnec, de Botsorhel et de Plouégat-Moysan ;
- le SIVOM de Morlaix – Saint-Martin-des-Champs (regroupant les communes de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs) ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lanmeur (regroupant les communes de Garlan, Guimaëc, Lanmeur, Locquirec, Plouégat-Guerrand, Plougasnou, Plouézoc'h et Saint-Jean-du-Doigt) ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pen Ar Stang (regroupant les communes de Plougonven, Plouigneau et Plourin-lès-Morlaix).

Conditions de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Elle s'appuie sur le CCAG Fournitures courantes et Services. Ce CCAG réputé connu des entreprises n'est pas joint au présent marché.

Le délai de réalisation des marchés est fixé entre les mois de janvier et décembre 2015 pour les lots n°1, n°2, n°3 et n°4.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières décrit les prestations à effectuer pour le compte du maître d'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Trégor assurera les campagnes de prélèvements des échantillons pour les lots 1 à 3.

Les prestations du présent dossier de consultation sont organisées en quatre lots :

- Lot n° 1 : Analyses relatives aux paramètres physico-chimiques
- Lot n° 2 : Analyses relatives aux matières actives et produits de dégradation de produits phytosanitaires
- Lot n° 3 : Analyses relatives aux substances médicamenteuses
- Lot n° 4 : Réalisation d'un suivi de 3 stations d'épuration

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à :

Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix,
Place O. KREBEL, CS60999, 29 679 MORLAIX
Tel. : 02.98.15.15.15. – Fax: 02.98.15.15.20.
smt-morlaix@wanadoo.fr

Technicien référent : Karine BLOC'H
k.bloch.smt.morlaix@gmail.com
02.98.15.15.17

Les offres devront être adressées au Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix, par courrier, fax ou mail, pour le

mardi 25 novembre 2014, jusqu'à 16h

Dans leur dossier de candidature, les postulants devront justifier de leur savoir faire dans les domaines évoqués, tant au niveau de la structure qu'au niveau du personnel appelé à intervenir.

Tout candidat peut postuler à l'ensemble des lots, à plusieurs comme à un seul d'entre eux. Il remplira un Acte d'Engagement par lot.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Elles devront comprendre :

- 1) L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, mentionnées dans le règlement de consultation, soit :
 - les pièces mentionnées aux alinéas 1° et 2° de l'article 44 du CMP ;
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
 - les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues ;
 - si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents seront produits dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle la personne responsable du marché aura déclaré au candidat qu'il est attributaire.

2) L'offre, proprement dite, se composera des pièces suivantes :

- un Acte d'Engagement complété et signé ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé ;
- une notice explicitant le contenu technique et méthodologique de l'offre ;
- le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées dans le présent règlement.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres).

Jugement des offres

Les critères pondérés de choix des titulaires seront les suivants :

- valeur technique et qualité de l'offre, appréciée au vu de la qualité du mémoire technique et méthodologique du candidat : 40 % ;
- prix des prestations : 60 %.

Lot n°1 - Analyses relatives aux paramètres physico-chimiques

Article 1.1 – Objet

Le titulaire de ce lot n° 1 doit remplir les missions suivantes :

- fournir et acheminer le flaconnage adapté aux analyses demandées ;
- fournir les étiquettes d'identification nécessaires au flaconnage : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, ou tout autre élément nécessaire ;
- assurer l'acheminement des échantillons du Syndicat Mixte du Trégor au laboratoire d'analyses ;
- réaliser les analyses inscrites sur le bon de commande ;
- transmettre les résultats de chaque campagne de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support papier ;
- transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support informatique (format Excel, type BEA) une fois par mois.

La méthode d'analyse des paramètres sera explicitée et maintenue tout au long du marché.

Article 1.2 – Analyses demandées, nombre et méthode

Paramètre à analyser : nitrates

Pour ce paramètre, la rivière du « Douron » possède un suivi spécifique avec 12 points de prélèvements. La fréquence des prélèvements est présentée dans le tableau ci-après :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Campagne fixe	++	++	++	++	++	+	+	+	+	+	+	++	18
Campagne pluie	+	+	+	+	+	+			+	+	+	+	10
Nombre de prélèvements	3	3	3	3	3	2	1	1	2	2	2	3	28

Nombre de campagnes « Douron » : 13 points x 28 campagnes soit 364 analyses

Nombre de campagnes « autres rivières » : 534 analyses

Evaluation = 25 points x 13 campagnes soit 325 analyses

Bilan = 11 points x 13 campagnes soit 143 analyses

Bilan « été » = 3 points x 2 campagnes soit 6 analyses

Hydro = 5 points x 12 campagnes soit 60 analyses

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année : 364 + 534 = **898 analyses**

Paramètre à analyser : orthophosphates

Nombre de campagnes : 1 / mois x 12 mois (9 échantillons / mois)

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année : **108 analyses**

Paramètre à analyser : phosphore total

Nombre de campagnes : 2 / mois x 12 mois (18 échantillons / mois)

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année : **216 analyses**

Paramètre à analyser : carbone organique dissous

Nombre de campagnes : 2 / mois x 12 mois (12 échantillons / mois)

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année : **144 analyses**

Paramètre à analyser : Ammonium

Nombre de campagnes : 1 / mois x 12 mois (5 échantillons / mois)

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année : **60 analyses**

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les méthodes de pré-traitement seront précisées. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultat(s) d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

Le candidat indiquera pour chaque paramètre les normes d'analyses utilisées, la limite de quantification.

Article 1.3 – Formulation de la proposition

Le candidat indiquera dans son offre de prix :

- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque paramètre ou groupe de paramètres ;
- les coûts inhérents à la logistique : flaconnage, conditionnement (glacière et réfrigérant), transport et en précisera les modalités (appel à un transporteur, réseau de collecte...) ;
- la participation du laboratoire à des circuits d'inter comparaison entre laboratoires, les procédures d'assurance qualité, les accréditations ou certifications dont le laboratoire dispose par paramètre ou groupe de paramètres ;
- les procédures visant à assurer la traçabilité des échantillons tout au long du processus de traitement ;
- les modalités de conservation des échantillons suite à leur réception et pour une éventuelle analyse de vérification.

Le prestataire souhaitant faire une offre pour le lot n°1 devra remplir l'acte d'engagement présent en page 21.

Article 1.4 – Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les analyses ou fait appel pour tout ou partie des prestations du présent lot à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Article 1.5 - Acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis dans un délai de 30 jours maximum suivant la date d'expédition. Le maître d'ouvrage se réserve 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au-delà de 15 jours après réception des fichiers et bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 1.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Le Syndicat Mixte du Trégor sera destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot. Il pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engagera à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et compte-rendus remis au maître d'ouvrage.

Accepté à

Le

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le

Lot n°2 - Analyses relatives aux matières actives et produits de dégradation de produits phytosanitaires

Article 2.1 - Objet

Le titulaire de ce lot n° 2 doit remplir les missions suivantes :

- fournir et acheminer le flaconnage adapté aux analyses demandées ;
- fournir les étiquettes d'identification nécessaires au flaconnage : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, ou tout autre élément nécessaire ;
- assurer l'acheminement des échantillons du Syndicat Mixte du Trégor au laboratoire d'analyses ;
- réaliser les analyses inscrites sur le bon de commande ;
- transmettre les résultats de chaque campagne de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support papier ;
- transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support informatique (format Excel, type BEA) une fois par mois.

La méthode d'analyse des paramètres sera explicitée et maintenue tout au long du marché.

Article 2.2 - Analyses demandées, nombre et méthode

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les résultats devront être exprimés en microgrammes par litre ($\mu\text{g/l}$).

Compte tenu des suivis existants dans différents organismes, les 52 molécules listées dans l'Annexe 1 sont à rechercher sur les prélèvements. Si la recherche de certaines de ces molécules implique un surcoût, ce dernier sera détaillé dans une variante. A l'inverse, si les pools d'analyses existants vont au-delà de ces 52 molécules, le candidat en précisera la liste.

La répartition des analyses au cours de l'année dépendra de celle de l'échantillonnage, en général un prélèvement mensuel par station (cf. calendrier ci-dessous) selon l'intensité et la répartition de la pluviométrie au cours du mois. En effet, les prélèvements ne seront réalisés qu'après une pluie de 10 mm sur 24 h.

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juillet	Aug	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Carbène													0
Carbène	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	0
Produit phytosanitaire	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0

Les méthodes de pré-traitement seront précisées. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultat(s) d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

Les analyses (stabilisation des échantillons) commenceront dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures après la réception des échantillons (toute dérogation devra être justifiée).

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes analytiques normalisées ou fixées par les programmes d'accréditation COFRAC¹, lorsque celles-ci existent pour les molécules recherchées. D'autres méthodes pourront éventuellement être utilisées (notamment pour les paramètres non couverts par la normalisation), à condition qu'elles produisent des résultats fiables et aient été validées.

Le laboratoire devra obligatoirement avoir une accréditation COFRAC. Il fournira la liste des molécules pour lesquelles il est accrédité en précisant la méthode analytique correspondante (et ses performances).

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes proposées dans son offre technique. Il précisera dans son offre technique la méthode analytique employée pour chaque substance et/ou groupe de substances recherchées. Seront notamment précisées les caractéristiques de performances analytiques (pour différents niveaux de concentration dont la valeur paramétrique de 0,1 µg/l) : justesse, fidélité, coefficient de variation, limites de détection et limite de quantification.

Les méthodes retenues devront présenter impérativement des limites de quantification inférieures ou égales à 0,1 µg/l.

Cependant sur la liste de substances ci dessous, la limite de quantification devra être inférieure (ou égale) à 0,05 µg/l :

- Glyphosate,
- AMPA,
- Isoproturon,
- Diuron.

Le rendement d'extraction devra être compris entre 70 et 100 %.

Compte tenu de la nature de l'eau à analyser (présence de COD et de MES), le rendement d'extraction sera calculé systématiquement lors de la première campagne de prélèvement.

La fréquence des contrôles de rendement d'extraction devra être précisée dans la proposition du prestataire. Les résultats seront corrigés en tenant compte des taux de récupération.

Le laboratoire précisera ses participations à des réseaux d'essais inter laboratoires (analyses de pesticides dans des eaux superficielles) et les informations permettant au maître d'ouvrage de situer les performances analytiques du prestataire (classement).

Des solutions variantes pourront être proposées, notamment lorsque, pour une substance ou une famille de substances, plusieurs méthodes d'analyses sont disponibles. Les performances de la méthode proposée en variante et l'incidence sur les coûts d'analyses seront précisées.

Il est également demandé au prestataire d'indiquer le coût unitaire des méthodes analytiques utilisées.

¹ Ou de tout autre organisme respectant les procédures édictées par la norme NF EN ISO/CEI 17011

Article 2.3 – Formulation de la proposition

Le candidat indiquera dans son offre de prix :

- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque paramètre ou groupe de paramètres ;
- les coûts inhérents à la logistique : flaconnage, conditionnement (glacière et réfrigérant), transport et en précisera les modalités (appel à un transporteur, réseau de collecte...) ;
- les modalités de conservation des échantillons suite à leur réception et pour une éventuelle analyse de vérification.

Le prestataire souhaitant faire une offre pour le lot n°2 devra remplir l'acte d'engagement présent en page 21.

Article 2.4 – Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les analyses ou fait appel pour tout ou partie des prestations du présent lot à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Article 2.5 - Acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis dans un délai de 30 jours maximum suivant la date d'expédition. Le maître d'ouvrage se réservera 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au delà de 15 jours après réception des fichiers et bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 2.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Le Syndicat Mixte du Trégor sera destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot. Il pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engagera à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et comptes-rendus remis au maître d'ouvrage.

Annexe 1 : Liste des molécules à analyser (multi-résidus et légumes)

Paramètre	Code SANDRE	Type de molécule - observations CORPEP
2,4-D	1141	Généraux
2,4-MCPA	1212	Généraux
2-hydroxy atrazine	1832	
Acétochlore	1903	Maïs Prélevée
Alachlore	1101	
Aminotriazole	1105	ZNA
AMPA	1907	Généraux
Atrazine	1107	
Atrazine déisopropyl	1109	
Atrazine déséthyl	1108	
Bentazone	1113	Maïs et Céréales
Bifénox	1119	
Boscalid	5526	
Carbendazime	1129	Fongicide
Carbofuran	1130	
Clopyralide	1810	Généraux
Cyprodinil	1359	
Dicamba	1480	Généraux
Dichlorprop	1169	Généraux
Diflufenicanil	1814	Céréales
Dimétachlore	2546	Une des trois molécules du colzor trio (molécule apparue en 2000), utilisé dans plus de 40% des traitements herbicides sur colza (données enquête à dire d'expert, stage 2006). Dosé entre 750g et 1 kg/ha, faible KOC : à surveiller avec l'augmentation des surfaces en colza
Dimethenamide	1678	Maïs Prélevée
Dinocap	1677	ZNA
Diuron	1177	ZNA
Epoxiconazole	1744	Fongicide
Ethofumésate	1184	Légumes
Flazasulfuron	1939	
Fluroxypyr	1765	Généraux
Glufosinate	1526	
Glyphosate	1506	Généraux
Imazaméthabenz	1695	
loxynil	1205	
Isoproturon	1208	Céréales
Lénacile	1406	
Linuron	1209	Céréales et pdt

Paramètre	Code SANDRE	Type de molécule - observations CORPEP
Mécoprop	1214	Céréales
Mésotrione	2076	Maïs Post Levée
Métaldéhyde	1796	
Métazachlore	1670	Colza
Métolachlore	1221	
Métribuzine	1225	Légumes
Nicosulfuron	1882	Maïs Post Levée
Oxadiazon	1667	
Oxadixyl	1666	
Pendiméthaline	1234	
Procymidone	1664	Légumes
Propachlore	1712	
Propiconazole	1257	
Propyzamide	1414	Légumes
Prosulfocarbe	1092	Légumes
Simazine	1263	
Sulcotrione	1662	Maïs Post Levée
Tébuconazole	1694	Fongicide
Triclopyr	1288	Général

Accepté à

Le

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le

Lot n°3 – Analyses relatives aux substances médicamenteuses

Article 3.1 – Objet

Le titulaire de ce lot n° 3 doit remplir les missions suivantes:

- fournir et acheminer le flaconnage adapté aux analyses demandées ;
- fournir les étiquettes d'identification nécessaires au flaconnage : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, ou tout autre élément nécessaire ;
- assurer l'acheminement des échantillons du Syndicat Mixte du Trégor au laboratoire d'analyses ;
- réaliser les analyses inscrites sur le bon de commande ;
- transmettre les résultats de chaque campagne de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support papier
- transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support informatique (format Excel, type BEA) une fois par mois.

Article 3.2 – Analyses, nombre et méthode

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les résultats devront être exprimés en microgrammes par litre ($\mu\text{g/l}$).

Compte tenu des suivis existants, les 57 molécules listées dans l'Annexe 2 sont à rechercher sur les prélèvements de 6 stations. Si la recherche de certaines de ces molécules implique un surcoût, ce dernier sera détaillé dans une variante. A l'inverse, si les pools d'analyses existants vont au-delà de ces 57 molécules, le candidat en précisera la liste.

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année :

Quatre prélèvements seront effectués pour 6 stations soit **24 analyses** dans l'année.

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les méthodes de pré-traitement seront précisées. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultats d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

Le candidat indiquera pour chaque paramètre les normes d'analyses utilisées, la limite de quantification.

Article 3.3 – Formulation de la proposition

Le candidat indiquera dans son offre de prix :

- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque paramètre ou groupe de paramètres ;
- les coûts inhérents à la logistique : flaconnage, conditionnement (glacière et réfrigérant), transport et en précisera les modalités (appel à un transporteur, réseau de collecte...)

- la participation du laboratoire à des circuits d'inter comparaison entre laboratoires, les procédures d'assurance qualité, les accréditations ou certifications dont le laboratoire dispose par paramètre ou groupe de paramètres.
- les procédures visant à assurer la traçabilité des échantillons tout au long du processus de traitement.
- les modalités de conservation des échantillons suite à leur réception et pour une éventuelle analyse de vérification.

Le prestataire souhaitant faire une offre pour le lot n°3 devra remplir l'acte d'engagement présent en page 21.

Article 3.4 – Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les analyses ou fait appel pour tout ou partie des prestations du présent lot à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Article 3.5 - Acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis dans un délai de 30 jours maximum suivant la date d'expédition. Le maître d'ouvrage se réservera 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au-delà de 15 jours après réception des fichiers et bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 3.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Le Syndicat Mixte du Trégor sera destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot. Il pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engagera à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et comptes-rendus remis au maître d'ouvrage.

Annexe 2 :

Liste des substances médicamenteuses

Classe thérapeutique	Nom de la substance	Usage
Beta Bloquants	Atenolol	Humain
	Metoprolol tartrate	Humain
	Propranolol hydrochloride	Humain
Analgésiques	Acide salicylique	Humain et Vétérinaire
	Diclofenac (sous forme sodium)	Humain
	Ibuprofene	Humain
	2-Hydroxy Ibuprofene	Humain
	Ketoprofene	Humain et Vétérinaire
	Paracetamol	Humain et Vétérinaire
	4 amino phenol	Humain
Psychotropes	Oxazepam	Humain
Anti-épileptique	Carbamazepine	Humain
	Epoxy-carbamazepin (10,11-)	Humain
Antibiotiques	Erythromycine A dihydrate	Humain et Vétérinaire
	Flumequine	Humain
	Lincomycin hydrochloride monohydrate	Humain et Vétérinaire
	Sulfamethazine	Vétérinaire
	Sulfamethoxazole	Humain
	Tetracycline	Humain
	Triméthoprime	Humain et Vétérinaire
	Tylosine tartrate	Vétérinaire
	Amoxicilline trihydrate	Humain
	Ampicilline, 3 H ₂ O	Vétérinaire
	Danofloxacin	Vétérinaire
	Doxycycline hyclate	Humain
	Oxytétracycline, 2 H ₂ O	Vétérinaire
	Ofloxacin	Humain
	Sulfadiazine	Vétérinaire
Pénicilline G - Sodium	Vétérinaire	
Agent stimulant	Cafeine	Humain
Hormones	17 alpha Estradiol	Humain
	17 beta Estradiol	Humain
	Estriol	Humain
	Estrone	Humain
	17 alpha EthinylEstradiol	Humain
	Progestérone	Humain et Vétérinaire
Diurétique	Hydrochlorothiazide	Humain
Antihypertenseur	Losartan potassium	Humain
Cardio-vasculaire	Naftidrofuryl	Humain
Antiangoreux	Trimetazidine 2 HCl	Humain

Accepté à.....

Le.....

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le.....

Lot n°4 – Suivi de stations d'épuration – Réalisation de bilans 24h

Dans le cadre du projet de territoire à très basses fuites d'azote de l'anse de Locquirec, le Syndicat Mixte du Trégor souhaite la réalisation de bilans 24h sur les ouvrages d'épuration de 3 installations rejetant sur le bassin versant concerné.

Cette consultation a pour but de définir les modalités de réalisation des mesures.

Article 4.1 – Objet et méthode

Cette prestation consiste en une mesure des flux hydrauliques et polluants à la sortie d'une station d'épuration pendant 24h et sur le by-pass éventuel.

Le flux polluant sera estimé sur la base du débit déversé et la concentration mesurée au point entrée (sauf spécifications contraires comme la présence d'un by-pass en aval de pré-traitements avec des effluents présentant des caractéristiques différentes du point d'entrée).

Les échantillonnages seront réalisés proportionnellement au débit.

Il conviendra d'énumérer ou de fournir dans le rendu de l'étude :

- la marque et le type des appareils utilisés,
- des photos des différents points de mesures,
- une mesure de la pluviométrie (donner une information succincte sur la pluviométrie de la décade précédant le bilan).

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 2007, « Les méthodes de prélèvement et d'analyses des effluents », il conviendra de suivre les préconisations suivantes :

- les dispositifs de mesure de débit en continu seront équipés d'enregistreurs et de totalisateurs conformes aux normes en vigueur. Les installations de comptage doivent être accessibles et assurer la sécurité du personnel.
- les échantillons d'effluents sont réalisés sur la base des normes EN NF ISO 5667-1, NF EN ISO 5667-3 et ISO 5667-10.

Les préleveurs utilisés sont conformes aux règlements et normes en vigueur et leur mise en œuvre compatible avec les conditions édictées par le constructeur.

Le prélèvement d'échantillons devra satisfaire les exigences suivantes :

- l'effluent est homogène, en particulier le point de prélèvement est situé à une distance suffisante du dernier raccordement d'une canalisation. Si nécessaire, une installation d'homogénéisation peut être utilisée sous réserve que cette installation ne modifie pas la qualité des eaux résiduaires ;
- les prélèvements sont réalisés à l'aide d'échantillonneurs automatiques, proportionnellement au débit de l'effluent.

Les préleveurs d'échantillons doivent notamment :

- avoir une vitesse d'aspiration égale ou supérieure à 0,5 m/s ;
- être équipés de tuyaux d'aspiration et de refoulement d'un diamètre interne minimal de 9 mm ;
- être équipés d'un système de purge séquentielle du tuyau d'aspiration ;
- être munis d'une enceinte réfrigérée à 4°C ;

Les échantillons d'effluents sont conservés selon les prescriptions de la norme EN 5667-3.

Les différentes déterminations sont faites dans des délais les plus courts possibles après prélèvement des échantillons et, sauf cas particulier dûment justifié, dans les 24 heures qui suivent la fin de prise de l'échantillon.

Dans tous les cas, les échantillons doivent être conservés dans des conditions de température adaptées.

Article 4.2 – Analyses

Les mesures seront à réaliser pour 3 stations d'épuration, inférieures à 2000 EH :

Type de traitement	Capacité en EH	Charge organique (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique (m ³ /j)
Jardins plantés à macrophytes + saulaie (infiltration)	450	27	67
Boues activées	350	20	52
Boues activées + lagunage	500	30	90

La liste des paramètres à analyser par point de mesure en sortie est la suivante :

Paramètres à analyser	Sortie
DBO₅	X
DCO	X
MES	X
NH₄⁺	X
NO₂⁻	X
NO₃⁻	X
NTK	X
Pt	X

Cas particulier :

BY-PASS : S'assurer que l'ensemble des by-pass ne fonctionne pas durant la campagne de mesure (obturation ou présence d'une mesure de débit)

DEVERSOIR D'ORAGE : Vérifier le fonctionnement de cet ouvrage lors de la campagne de mesure afin de donner un maximum d'information au maître d'ouvrage sur le fonctionnement du réseau de collecte.

Article 4.3 – Formulation de la proposition

Le candidat indiquera dans son offre de prix :

- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque paramètre ou groupe de paramètres ;
- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque bilan 24h sur un rejet de STEP ;
- la participation du laboratoire à des circuits d'inter comparaison entre laboratoires, les procédures d'assurance qualité, les accréditations ou certifications dont le laboratoire dispose par paramètre ou groupe de paramètres ;

- les procédures visant à assurer la traçabilité des échantillons tout au long du processus de traitement ;
- les modalités de conservation des échantillons suite à leur réception et pour une éventuelle analyse de vérification.

Le prestataire souhaitant faire une offre pour le lot n°4 devra remplir l'acte d'engagement présent en page 21.

Article 4.4 - Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les analyses ou fait appel pour tout ou partie des prestations du présent lot à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Article 4.5 - Acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis dans un délai de 30 jours maximum suivant la mesure. Le maître d'ouvrage se réservera 15 jours après réception des résultats (formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au-delà de 15 jours après réception des bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 4.6 - Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Le Syndicat Mixte du Trégor sera destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot. Il pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engagera à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et comptes-rendus remis au maître d'ouvrage.

Accepté à

Le

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le

Acte d'Engagement

Article 5 – Engagement du candidat

Le titulaire de ce(s) lot(s) n° doit remplir les missions suivantes :

- fournir et acheminer le flaconnage adapté aux analyses demandées ;
- fournir les étiquettes d'identification nécessaires au flaconnage : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, ou tout autre élément nécessaire ;
- assurer l'acheminement des échantillons du Syndicat Mixte du Trégor au laboratoire d'analyses ;
- réaliser les analyses inscrites sur le bon de commande ;
- transmettre les résultats de chaque campagne de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support papier ;
- transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support informatique (format Excel, type BEA) une fois par mois.

La méthode d'analyse des paramètres sera explicitée et maintenue tout au long du marché.

5.1. Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public (Cahier des clauses techniques particulières, Acte d'engagement), et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement

5.2. Répartition des prestations en cas de groupement conjoint

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Article 6 – Prix et modalités de règlement

Les prix de règlement sont établis à partir des prix unitaires proposés par le titulaire.

Les prestations seront rémunérées par application, aux prestations réellement réalisées, des prix unitaires indiqués dans le présent document.

Le règlement se fera par mandat administratif sous 30 jours à réception de la facture, au RIB indiqué ci-dessous :

Le montant maximum du marché est le suivant :

Prix Hors T.V.A :..... €

T.V.A au taux de 19,6 % :..... €

Montant T.V.A incluse : €

Soit en toutes lettres :

.....
..... TTC.

Article 7 - Acceptation de l'offre

Accepté à.....

Le.....

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le.....